
RÈGLEMENT 26-440 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 600 500 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR D'EMMAGASINAGE D'EAU POTABLE

ATTENDU QU'une contribution financière en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière total maximale est établie à 335 168 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 089 500 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer une dépense de 1 600 500 \$ pour la construction d'un nouveau réservoir d'emménagement d'eau potable, selon les plans et devis portant le numéro 45144TT préparé par la firme Tétra Tech Inc. en date d'avril 2026 joint présent règlement comme annexe « A » ainsi que le montage financier de la Municipalité de Saint-Alexandre préparé par le greffier-trésorier en date du 27 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus joint au présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 600 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 089 500 \$ sur une période de 25 ans et affecter la somme de 335 170 \$ provenant de la contribution financière en vertu du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ainsi que la somme de 175 830 \$ de la réserve financière pour les infrastructures en eau potable.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'un montant de 335 168 \$ du service de dette, la subvention payable en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) sur plusieurs années, conformément à la lettre de confirmation signée par la ministre des Affaires municipales et datée du 18 juillet 2024, jointe à la présente comme annexe « C ». Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Barrette
Maire

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	6 JUILLET 2026
ADOPTÉ LE	15 JUILLET 2026
PUBLIÉ LE	16 JUILLET 2026
EN VIGUEUR	16 JUILLET 2026

ANNEXE A

SOUSSION DE CONSTRUCTION THORCO INC.

BORDEREAU DE SOUSSION

Nom du projet	Numéro du projet
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE Nouveau réservoir d'eau potable Usine de filtration d'eau potable	Tetra Tech : 45144TT
	Révision
	Date
	2026-04-08

Partie	RÉSUMÉ DU BORDEREAU DE SOUSSION
--------	---------------------------------

Item n°	Description	TOTAL
1.	TRAVAUX GÉNÉRAUX	252 140.25 \$
2.	TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL	154 729.20 \$
3.	STRUCTURE	542 074.00 \$
4.	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	248 087.02 \$
5.	INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE	32 986.00 \$
6.	ÉLECTRICITÉ	30 429.00 \$
	SOUS-TOTAL	1 260 445.47\$
	T.P.S. (5 %)	63 022.27 \$
	T.V.Q. (9.975 %)	125 729.44 \$
	<u>GRAND TOTAL DU BORDEREAU DE SOUSSION</u>	<u>1 449 197.18\$</u>
	(à reporter à la page 1 de 5)	
	N° d'enregistrement T.P.S. : 809852221RT0001	
	N° d'enregistrement T.V.Q. : 1215158001TQ0001	

ANNEXE B

MONTAGE FINANCIER DU PROJET DE CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR
D’EMMAGASINAGE D’EAU POTABLE

Montage budgétaire - Projet de réservoir	
Dépenses	Montant
Travaux généraux	252 140.25 \$
Travaux de génie civil	154 729.20 \$
Structure	542 074.00 \$
Mécanique de procédé	248 087.02 \$
Instrumentation et contrôle	32 986.00 \$
Électricité	30 429.00 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	33 995.00 \$
Surveillance de chantier	230 000.00 \$
Taxes applicables (4.9875%)	76 050.00 \$
Sous-total	1 600 490.47 \$
Revenus	
TECQ 2024-2028	335 168.00 \$
Réserve eau potable	175 830.00 \$
Emprunt	1 089 492.47 \$
Sous-total	1 600 490.47 \$
Total	- \$

ANNEXE C

LETTRE D'ANNONCE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DU 18
JUILLET 2024



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Québec, le 18 juillet 2024

Monsieur Yves Barrette
Maire
Municipalité de Saint-Alexandre
453, rue Saint-Denis
Saint-Alexandre (Québec)
J0J 1S0

Monsieur le Maire,

Le 12 juin 2024, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard et moi-même, en collaboration avec le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, avons annoncé une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034.

Avec un investissement de 2,2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec.

Au cours de cette période, la Municipalité recevra 1 079 722 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 107 972 \$, pourra être accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Je vous rappelle que les travaux doivent se réaliser selon l'ordre de priorité suivant pour être admissibles :

1. installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

2. études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales, reliées;
 - au plan d'intervention pour le renouvellement de conduites;
 - au plan de gestion des actifs (PGA) réalisé en régie ou à contrat;
 - à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
 - à l'inventaire et au relevé sanitaire des installations septiques individuelles.
3. renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;
4. travaux de résilience aux changements climatiques, la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les casernes de pompiers ainsi que les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques.

Je vous informe également qu'une portion équivalente à 20 % de la somme allouée à la Municipalité pourra être utilisée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, et ce, sans tenir compte de l'ordre de priorité établi. Cette portion est calculée sur la somme allouée à la base, en excluant la bonification pour infrastructures d'eau accessible aux municipalités possédant un réseau d'eau.

De plus, je confirme l'admissibilité des dépenses au programme TECQ 2024-2028 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, aucune annonce publique ne pourra être faite sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous, si nécessaire.

Si vous désirez obtenir plus d'information, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau à TECQ2024-2028@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

ANNEXE D

BASSIN DE TAXATION POUR 80% DE L'EMPRUNT

